



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Avenue de la Libération – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame KERVARREC

DEL-2014-080

Numéro de la délibération : 2014/080

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, acquisitions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 30/06/2014

Date de convocation du conseil : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2014

Début de la séance du conseil : 20 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. François-Denis MOUHAOU

Avenue de la Libération – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame KERVARREC

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Les travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération rendent nécessaire l'acquisition d'une bande de terrain le long de la parcelle cadastrée section AZ numéro 290, située 11 avenue de la Libération, et appartenant à Madame Catherine KERVARREC et consorts.

Cette acquisition doit permettre d'élargir la voie, notamment le cheminement piéton, et de recréer un linéaire en alignant le bord de la rue.

La parcelle cadastrée AZ 290 a fait l'objet d'une division. La parcelle AZ 388, d'une contenance de 15 m², représente la surface à acquérir.

Il est proposé que l'acquisition s'établisse au prix de 15 €/m².

Nous vous proposons :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 388, représentant une surface de 15 m², moyennant le prix de 15 €/m² hors frais,
- d'autoriser la Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Commune :
PONTIVY (178)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2381 K
Document vérifié et numéroté le 29/04/2014
Au CDIF de Pontivy
Par NEVO M.
Inspectrice du Cadastre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PONTIVY
Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44
Fax : 02.97.25.44.97
cdif.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____, le _____

Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/04/2014
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par X.NICOLAS-SARL NICOLAS
Réf. : P11-326
Le 26/03/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 29/04/2014

